

REGLEMENT DE LA PARTICIPATION AUX CONCOURS DES « MISS PETITE »

PREAMBULE :

Le COMITE DES MISS NATIONALES, association Loi du 1^{er} juillet 1901 déclarée à la Préfecture de Police de Paris N° W751240298, SIREN 835398306, siège social au 58 avenue de Wagram 75017 Paris représentée par son président Monsieur Michel LEPARMENTIER, organise le concours de « **MISS PETITE DE FRANCE** » titre honorifique déposé et enregistré à l'I.N.P.I. sous le N° National 21 4 744 680 dépôt du 17 mars 2021 et sous le vocable international « **MISS PETITE International** » déposé et enregistré à l'I.N.P.I. sous le N° National : 11 3 846 416 dépôt du 15 juillet 2011 renouvellement le 12 juillet 2021..

Les concours des « **MISS PETITE** » sont des concours de beauté et d'élégance qui ouvrent droit pour les gagnantes aux titres de « **MISS PETITE DE FRANCE** » et « **MISS PETITE International** » et aux écharpes éponymes.

Le titre de «MISS PETITE DE FRANCE» sera décerné lors d'une Finale Nationale, parmi les candidates préalablement sélectionnées sur le site www.comitemissnationale.com

Le présent règlement, systématiquement porté à la connaissance de chaque candidate détermine les conditions de participation et de sélection des Candidates ainsi que du déroulement du concours « MISS PETITE DE FRANCE ».

DEFINITIONS :

« **Candidates** » désigne les personnes de sexe féminin postulant au concours MISS PETITE DE FRANCE.

« **Jury** » en présentiel désigne les personnes invitées à noter les finalistes, lors de la Finale Nationale. Le Jury est composé du Président du COMITE DES MISS NATIONALES ou son substitut, ainsi que des personnalités choisies et invitées par le COMITE DES MISS NATIONALES.

Finale Nationale désigne l'évènement national organisé par le COMITE DES MISS NATIONALES en vue de décerner le titre de MISS PETITE DE FRANCE parmi les finalistes sélectionnées à l'issue des sélections organisées sur le site officiel du Comité.

Règlement désigne le présent règlement.

Article 1 : Conditions de participation :

La participation est ouverte à toute personne physique de sexe féminin remplissant les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou résider légalement en France.
- Être âgé de 16 ans minimum et de 29 ans maximum au jour du concours.
- Avoir l'autorisation des parents ou tuteur légal pour les candidates encore mineures le jour du concours.
- Déclarant être parfaitement en adéquation avec les valeurs et principes du concours « MISS PETITE DE FRANCE ».
- N'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale et ne faisant l'objet d'aucune poursuite pénale.
- Qu'elle certifie sur l'honneur ne pas avoir posé ou participé à des séances de photographies, des captations audiovisuelles ou tout autre évènement ayant entraîné une captation de son image ou de sa personne :
 - Dans lesquelles elle apparaît entièrement nue dans une connotation pornographique ou à des fins de propagande politique ou religieuse.
 - N'être liée par aucun engagement s'opposant à l'exploitation de son image, sa voix, son nom ou son prénom par le COMITE DES MISS NATIONALES,

- Ne pas avoir accordé à un tiers l'autorisation d'utiliser sa voix, son nom ou son prénom, à des finalités religieuses, politiques ou pornographiques.
- N'être en aucun cas membre du personnel ou membre de la famille des dirigeants du COMITE DES MISS NATIONALES, d'un délégué, d'un sponsor, d'un annonceur, d'un membre du Jury, de tout prestataire ou de toute société ayant un lien direct ou indirect avec le concours MISS PETITE DE FRANCE.

Le non-respect de l'un de ces critères, dont l'appréciation relève du COMITE DES MISS NATIONALES, peut engendrer une disqualification de la candidate ou le retrait de son titre national.

Afin de ne pas perturber l'organisation du Concours MISS PETITE DE FRANCE, les Candidates s'engagent à informer le COMITE DES MISS NATIONALES dans les plus brefs délais et au plus tard quinze jours avant l'étape suivante de toute indisponibilité ou retrait de candidature.

Article 2 : Informations préalables à l'inscription - Autorisations et garanties de la Candidate :

La participation au concours MISS PETITE DE FRANCE est strictement volontaire et personnelle. Les candidates qui s'inscrivent le font sous leur entière responsabilité et pour leur intérêt personnel.

S'agissant d'un concours honorifique, l'organisation du Concours « MISS PETITE DE FRANCE » s'effectue dans le cadre d'une participation volontaire et bénévole des candidates et ne pourra ainsi donner lieu à aucune forme de rémunération ou d'indemnisation quelle qu'elle soit pour les dites candidates.

En s'inscrivant, la candidate s'oblige à une attitude de respect, de retenue et de camaraderie vis-à-vis des autres candidates et de l'ensemble des organisateurs. Elle accepte et reconnaît qu'elle est responsable des accessoires et du matériel qui lui seront éventuellement confiés lors de sa participation au Concours MISS PETITE DE FRANCE : en cas de détérioration, de perte ou de vol, elle s'engage à le remplacer ou le rembourser à la valeur estimée.

Elle confirme son souhait d'honorer les valeurs du concours MISS PETITE DE FRANCE. Si la candidate est sélectionnée, elle s'engage à ne porter l'écharpe que lors des événements officiels organisés par le COMITE DES MISS NATIONALES ou toutes autres manifestations après avoir prévenu et obtenu l'autorisation du COMITE DES MISS NATIONALES.

L'inscription et la participation au Concours MISS PETITE DE FRANCE est gratuite pour la candidate.

En outre, les candidates reconnaissent et acceptent que les frais de déplacements engendrés par leur participation à la finale nationale seront entièrement à leur charge, sauf décision contraire du COMITE DES MISS NATIONALES.

La candidate est informée que le Concours MISS PETITE DE FRANCE fera l'objet d'une communication sur internet et sur les réseaux sociaux et d'une médiatisation. La finale Nationale est ainsi susceptible de faire l'objet d'une captation audiovisuelle et d'une diffusion sur internet ou sur tout autre réseau de communication électronique en direct ou en différé. Et ce, de manière accessoire audit concours honorifique dont l'organisation constitue l'un des objets principaux du COMITE DES MISS NATIONALES

La candidate a donc bien compris qu'elle sera médiatiquement exposée, ce à quoi elle consent, étant consciente des conséquences résultant pour elle d'une telle exposition.

En s'inscrivant, la candidate consent expressément à accorder au COMITE DES MISS NATIONALES, les autorisations suivantes :

a) Vérifications d'identité :

La candidate autorise toutes vérifications concernant son identité et le respect des conditions de participation détaillées à l'article 1, et s'engage à fournir une copie de sa pièce d'identité sur simple demande du COMITE DES MISS NATIONALES.

b) Autorisation d'exploitation de son image et des attributs de sa personnalité :

En s'inscrivant, la Candidate autorise expressément le COMITE DES MISS NATIONALES, ses Délégués, ainsi que toute autre personne que le COMITE DES MISS NATIONALES souhaiterait se substituer, à exploiter son image, sa voix, son prénom et son nom, et plus généralement tous signes particuliers ou attributs caractérisant sa personnalité ou relevant de sa vie privée (tels que par exemple sa voix, sa profession, son parcours, ses loisirs, etc...), tels que ces éléments ont été transmis par la Candidate au COMITE DES MISS NATIONALES en vue de sa participation au Concours MISS PETITE DE FRANCE ou captés à l'occasion de son inscription ou de sa participation au Concours MISS PETITE DE FRANCE.

Cette autorisation permet au COMITE DES MISS NATIONALES d'exploiter son image, sa voix, son prénom et son nom, les éléments de son expérience personnelle et professionnelle qu'elle aura communiqués, ainsi que les images, sons et enregistrements de la candidate obtenus lors de sa participation, et en particulier de les reproduire, les représenter et les adapter, à des fins notamment d'organisation, de communication et de promotion du Concours MISS PETITE DE FRANCE et du COMITE DES MISS NATIONALES. Et ce, sur tous supports existants ou futurs, et en particulier (mais sans que cette liste soit exhaustive) sur internet, sur les réseaux sociaux, sur tous documents promotionnels, etc...

La présente autorisation est conférée à titre exclusif et gratuit à compter de l'inscription de la candidate au Concours et pour une période de cinq (5) années, pour tous pays.

Cette exploitation ne pourra en aucune façon porter atteinte à la réputation de la candidate ni conduire à une déformation ou un travestissement des propos qu'elle aura pu tenir et dont l'esprit devra être préservé.

c) Confidentialité :

En s'inscrivant, la Candidate s'oblige à une attitude de discrétion, de confidentialité et de retenue vis-à-vis des tiers concernant l'organisation du Concours MISS PETITE DE FRANCE ou de tout autre événement mis en place par le COMITE DES MISS NATIONALES.

Il est expressément convenu que toutes les informations communiquées à la Candidate lors de sa participation au Concours MISS PETITE DE FRANCE sont strictement confidentielles. La Candidate s'engage à ne pas les divulguer, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, ni à les utiliser ou les exploiter, sous quelque forme que ce soit, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, et ce, pour toute la durée de sa participation au Concours MISS PETITE DE FRANCE et pendant une durée de 5 années après son terme.

Article 3 : Modalités d'inscription à la Sélection en vue de la Finale Nationale :

La Candidate devra préalablement s'inscrire à la sélection nationale via le site www.comitemissnationale.com

La participation n'est ouverte qu'aux personnes physiques en capacité de contracter répondant aux conditions de participation détaillées à l'article 1.

Pour solliciter son inscription, la Candidate devra :

- Compléter le dossier de candidature mis en ligne à cet effet sur le site internet www.comitemissnationale.com en renseignant son nom, prénom, sa Région administrative de résidence, son ou ses adresses email, numéro de téléphone, date et lieu de naissance. Les champs identifiés par un astérisque sont obligatoires. À défaut de saisie de ces informations, son inscription ne pourra être prise en compte.
- Joindre une copie de sa pièce d'identité.
- Ajouter une photo la représentant seule (un portrait de préférence en bonne définition)

- La candidate devra s'assurer lors de l'ajout des photographies que les conditions suivantes sont respectées :
- Les photographies répondent au format suivant : JPEG.
- Les photographies ne doivent pas porter atteinte aux lois et à la réglementation applicable, aux bonnes mœurs, à l'ordre public ou aux droits des tiers, y compris notamment leurs droits de propriété intellectuelle.
- Qu'elle dispose des droits, notamment de propriété intellectuelle, ou qu'elle a obtenu toutes les autorisations requises de tiers le cas échéant permettant au COMITE DES MISS NATIONALES d'utiliser, exploiter, reproduire, adapter, représenter et divulguer les photographies transmises.
- Déclare avoir pris connaissance du présent règlement et de l'avoir intégralement accepté, sans restriction ni réserve, en cochant la case prévue à cet effet.
- Confirme qu'elle répond à l'ensemble des conditions de participation détaillées à l'article 1 en cochant la case prévue à cet effet.
- Finalise son inscription en cliquant sur le bouton concrétisant sa candidature

Les informations fournies par la candidate doivent être sincères, complètes et détaillées. Toutes communications d'informations fausses, incomplètes ou frauduleuses entraînera l'annulation pure et simple de la candidature et du titre éventuellement acquis.

La candidate s'engage à immédiatement informer le COMITE DES MISS NATIONALES par écrit de toute erreur, omission ou mise à jour des informations renseignées. Et ce, pendant toute la durée de sa participation au Concours MISS PETITE DE FRANCE.

Le COMITE DES MISS NATIONALES se réserve la possibilité de demander aux candidates de compléter ou de préciser les informations transmises et/ou de fournir des photographies additionnelles.

Enfin, la candidate consent à ce que son dossier de candidature soit éventuellement conservé pour l'édition suivante du concours.

Article 4 : Déroulement du Concours MISS PETITE DE FRANCE :

Le déroulement de la finale et des étapes précédentes sera communiqué au préalable par publication ou sur simple demande au "Comité des Miss Nationales".

De même que le système de votes adopté pour chaque manifestation.

Le "COMITE DES MISS NATIONALES" se réserve la possibilité de procéder à tout ajustement des modalités de sélections qui s'avèreraient nécessaires.

Les candidates en seront informées dans les meilleurs délais.

Les résultats seront proclamés par le président du "COMITE DES MISS NATIONALES" ou son représentant après décompte et compilation des votes.

En cas d'égalité parfaite dans le nombre de points attribués à deux ou plusieurs candidates, le Président du "COMITE DES MISS NATIONALES" ou son suppléant départagera les candidates ayant obtenu un nombre égal de points.

Article 5 : Données à caractère personnel :

Dans le cadre de son inscription au concours MISS PETITE DE FRANCE et, de manière générale, de ses échanges avec le COMITE DES MISS NATIONALES la candidate est amenée à communiquer un

certain nombre de données personnelles la concernant.

Conformément aux dispositions du Règlement Européen n°2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD », et de la Loi Informatique et Libertés rectifiée (notamment par la loi n°2018-493, dite « LIL 3 », du 20 juin 2018 et son décret d'application ainsi que l'ordonnance de réécriture n°2018-1225 du 12 décembre 2018), le COMITE DES MISS NATIONALES assure la collecte et le traitement des données à caractère personnel des Candidates dans les conditions décritesci-dessous.

a) Identité et coordonnées du responsable de traitement :

Le responsable de traitement est le COMITE DES MISS NATIONALES, identifié en tête du présent règlement.

Il peut être contacté :

- Par courrier : COMITE DES MISS NATIONALES, 58 avenue de Wagram 75017 Paris
- Par courrier électronique : contact@comitemissnationale.com

b) Catégories de données à caractère personnel concernées :

Le COMITE DES MISS NATIONALES collecte les catégories de données à caractère personnelsuivantes :

- Données relatives à l'identité : civilité, nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance ;
- Données de contact : adresse postale, numéro de téléphone, adresse e-mail ;
- Données relatives aux réseaux sociaux de la candidate.

Lors de la collecte des données par le biais de formulaires, la candidate est informée du caractère obligatoire ou facultatif de certains champs ou données, par la présence d'un astérisque. Les données à caractère personnel identifiées par un astérisque sont obligatoires. À défaut de saisie de ses données, l'exécution de la demande (prise de contact ou inscription au concours)ne pourra aboutir.

c) Finalités et base juridique du traitement :

Les finalités et la base juridique des traitements réalisés par le COMITE DES MISS NATIONALES sont les suivantes :

- L'organisation, la préparation et le bon déroulement du Concours MISS PETITE DE FRANCE. Le traitement est fondé sur l'exécution du contrat résultant de l'acceptation du présent Règlement par la candidate.

Pour la promotion du Concours MISS PETITE DE FRANCE, le traitement est fondé sur l'intérêt légitime du COMITE DES MISS NATIONALES à assurer la promotion de ses activités et de ses événements.

- Répondre aux sollicitations des candidates et notamment à toute demande d'information ou de contact relative au Concours MISS PETITE DE FRANCE. La base juridique est l'intérêt légitime du COMITE DES MISS NATIONALES à répondre aux sollicitations.
- Contacter les candidates à des fins de communication et de promotion. La base juridique du traitement est le consentement, qui peut être retiré à tout moment moyennant le simpleenvoi d'un courrier ou e-mail aux coordonnées figurant en tête des présentes.

d) Destinataires des données :

Les destinataires des données sont les membres et les bénévoles du COMITE DES MISS NATIONALES, ainsi que les membres du Jury.

Les Candidates sont également informées que les données collectées sont susceptibles

d'être communiquées au public et faire l'objet d'une médiatisation, et y consentent.

e) Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel des Candidates seront conservées pendant toute la durée du Concours MISS PETITE DE FRANCE puis pendant 5 ans (si la candidate a été sélectionnée) ou deux ans (si la candidate n'a pas été sélectionnée).

f) Droits des personnes :

Les Candidates pourront à tout moment accéder aux informations les concernant, exercer leur droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage) et faire part de leurs instructions concernant l'utilisation de leurs données après leur décès en écrivant au COMITE DES MISS NATIONALES.

Elles peuvent également introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, en l'occurrence la CNIL (<https://www.cnil.fr>) en cas de contestation portant sur le traitement de leurs données à caractère personnel.

g) Prise de décision automatisée et transferts hors de l'Union européenne :

Les données des Candidates ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée et ne font pas l'objet de transferts hors du territoire de l'Union Européenne.

o) Données à caractère personnel des candidates

Les informations nominatives concernant les candidates, recueillies dans le cadre de l'Election Nationale, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation à l'Election Nationale.

Conformément à la réglementation et à la législation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, notamment aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi qu'aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidates consentent expressément au traitement et à la conservation par le COMITE DES MISS NATIONALES des informations à caractère nominatif ou personnel les concernant qu'elles communiquent ou communiqueront à cette dernière dans le cadre de leur participation à l'Election Nationale.

Les candidates acceptent que le COMITE DES MISS NATIONALES, en sa qualité de responsable de traitement, conserve leurs informations pendant la durée consentie dans les autorisations de diffusion des enregistrements de leur participation à l'Election Nationale, pour les finalités de gestion de l'Election Nationale, de reproduction et d'exploitation de l'image des candidates au sein de l'Election Nationale et de paisible exploitation de cette dernière par le COMITE DES MISS NATIONALES ou ses partenaires le cas échéant.

Les candidates sont informées de leurs droits notamment d'accès, de limitation, d'opposition, de rectification, de portabilité et d'effacement concernant lesdites informations qu'elles peuvent exercer auprès du COMITE DES MISS NATIONALES sur simple demande écrite, signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant leur signature, par courrier simple adressé à : COMITE DES MISS NATIONALES 58 avenue de Wagram 75017 Paris ; ou par email adressé à l'adresse suivante : contact@comitemissnationale.com.

Le COMITE DES MISS NATIONALES disposera d'un délai d'un (1) mois à compter de la réception de chaque demande pour y répondre.

En cas de contestation, les candidates peuvent également former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr>.

La politique du COMITE DES MISS NATIONALES relative à la protection des données à caractère personnel est disponible à l'adresse suivante: www.comitemissnationale.com

Article 6 : Droits de propriété intellectuelle :

Le COMITE DES MISS NATIONALES est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle portant sur le nom, la marque et le logo MISS PETITE DE FRANCE. Leur utilisation suppose l'obtention de l'accord préalable et écrit de celui-ci.

Article 7 : Responsabilité du COMITE DES MISS NATIONALES :

Il est rappelé aux candidates que les choix des finalistes ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une quelconque réclamation ou contestation.

Le COMITE DES MISS NATIONALES se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler la Finale Nationale, en tout ou partie, sans indemnisation que ce soit au profit des Candidates.

Le COMITE DES MISS NATIONALES se réserve également le droit d'apporter toutes modifications à l'organisation du Concours MISS PETITE DE FRANCE qui s'avèreraient nécessaires, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

En tout état de cause, le COMITE DES MISS NATIONALES ne saurait être tenu responsable en cas de modification, de report ou d'annulation du Concours MISS PETITE DE FRANCE quel qu'en soit son stade.

De manière générale, la responsabilité du COMITE DES MISS NATIONALES ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée. En conséquence, le COMITE DES MISS NATIONALES ne saurait être tenu pour responsable de dommages qui ne résulteraient pas de manière directe d'un manquement de sa part.

Dans tous les cas, toute indemnisation des dommages immatériels est définitivement exclue de sorte que le COMITE DES MISS NATIONALES ne saurait assumer une quelconque responsabilité pour tout sinistre ou préjudice direct ou indirect, accessoire, spécial, y compris les dommages résultant d'une perte de profits, de manque à gagner, de perte de données ou de privation d'usage, subis par la candidate ou par un tiers.

En outre, la responsabilité de l'Association COMITE DES MISS NATIONALES est totalement exclue dans un cas d'événement qualifiable de force majeure, entendu comme recouvrant notamment les faits suivants : épidémie et pandémie, inondation, grève, réglementation ou exigence de la puissance publique et, de manière générale, tout événement inévitable et imprévisible et échappant au contrôle du COMITE DES MISS NATIONALES au sens qu'en donnent la Loi et la jurisprudence.

Article 8 : Interprétation - Droit applicable - litiges

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement sont tenues pour non-valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations gardent toute leur force et leur portée.

Le présent Règlement est expressément soumis à la Loi française.

En cas de difficulté de compréhension ou de désaccord dans l'application d'une ou plusieurs des clauses du présent Règlement, les parties s'efforceront de régler la difficulté à l'amiable.

La participation à l'élection MISS PETITE DE FRANCE implique l'acceptation sans réserve et le respect de toutes les dispositions du présent règlement de l'élection nationale.

Les candidates doivent fournir des renseignements sincères et exacts au COMITE DES MISS NATIONALES dans le cadre des sélections préalables à l'élection finale et informeront le COMITE DES MISS NATIONALES de tout événement passé ou futur qui pourraient, le cas échéant, affecter leur participation à la finale MISS PETITE DE FRANCE.

Lesdits renseignements sont déclaratifs et le COMITE DES MISS NATIONALES ne saurait voir sa responsabilité engagée pour quelques motifs que ce soit à cet égard. Toute fausse déclaration d'une candidate dans le cadre de la sélection pour la finale pourra entraîner sa disqualification. Le COMITE DES MISS NATIONALES aura la faculté de remplacer ou non la candidate.

Le non-respect par une candidate du présent règlement ou des Lois et règlements applicables pourra entraîner la disqualification de la candidate. De même qu'un non-respect postérieurement à l'élection nationale MISS PETITE DE FRANCE pourra entraîner la destitution de la candidate concernée.

Article 9 : Modifications éventuelles de l'élection MISS PETITE DE FRANCE

Le COMITE DES MISS NATIONALES conserve la possibilité, en raison de contraintes techniques, logistiques ou de mesures liées à la protection de la santé et de la sécurité liées à une épidémie ou à une pandémie, notamment de toute forme de coronavirus, de SRAS-CoV2 et de la Covid-19 (ou toute forme virale en dérivant) imposées ou recommandées par la Loi ou les autorités publiques, ou de conséquences découlant de l'épidémie ou de la pandémie et dans un but d'amélioration du concours nationale MISS PETITE DE FRANCE, d'apporter des aménagements à l'organisation et au déroulement de la dite élection MISS PETITE DE FRANCE.

Toute modification, substantielle ou non, au présent règlement peut éventuellement être apportée pendant les sélections et le déroulement de la finale nationale, ce que reconnaissent et acceptent les candidates. Cette modification fera l'objet le cas échéant d'un avenant au présent règlement. En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement et tout message ou toute information quelconque relative au concours MISS PETITE DE FRANCE, il est précisé que les dispositions du présent règlement prévaudront.

En cas de situation non envisagée dans le cadre du présent règlement, le COMITE DES MISS NATIONALES décidera de la décision à prendre.

Article 10 : Juridiction compétente et Loi applicable.

Le présent règlement de l'élection MISS PETITE DE FRANCE est soumis à la Loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable tout litige sera soumis aux Tribunaux compétents de Paris.